

« **Prolongations de contrats doctoraux ou de contrats de travail de doctorants et doctorantes, salarié.e.s de l'université Paris-Saclay** »

Cadre de l'appel

Article 7 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune.

Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire.

Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.

Durée de la prolongation

L'appel est destiné à financer des prolongations sur l'année 2021 uniquement. Le nombre de mois accordés pouvant ainsi varier de 1 mois à 4 mois. Si le besoin de prolongation excédait cette durée, la demande présentée peut être sur une durée plus longue, et permettra de s'organiser à cet effet.

Critères d'éligibilité

Les postulants devront :

- être inscrits administrativement en doctorat à l'université Paris-Saclay
- et
- disposer d'un contrat doctoral ou d'un contrat de travail de doctorant avec l'université Paris-Saclay (périmètre employeur), arrivant à échéance avant le 31/12/2021.
- et
- avoir déposé une demande sur cette page : https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm

Pièces à fournir

- Lettre de demande motivée, présentée par l'intéressé.e,
- Copie du contrat de travail,
- Justificatifs (par exemple, copie d'un arrêt maladie ou tout autre document justifiant des difficultés rencontrées pour terminer la préparation de la thèse dans les délais)
- Lettre de soutien du directeur de thèse, précisant clairement le cadre de financement de l'intéressé.e (avis motivé)
- Lettre de soutien du directeur de l'unité de recherche, (avis motivé)
- Lettre de soutien de l'école doctorale (avis motivé)

Des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction des dossiers.

Si plusieurs demandes étaient déposées dans la même unité de recherche ou la même école doctorale, il sera demandé à l'unité de recherche ou à l'école doctorale de faire un interclassement et de définir des priorités.

Calendrier

Ouverture du 1^{er} juin au 30 juin 2021. Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur dépôt sur la plateforme :

https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm

Membres de la Commission (*susceptible d'évolutions*)

- Vice-présidente adjointe chargée du doctorat
- Directrice de la maison du doctorat
- DGSA ou son représentant
- Représentants des écoles doctorales

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Doctorat.

Date de tenue de la commission (*susceptible d'évolutions*)

- 7 juillet 2021

Contact

contrat.doctoral@universite-paris-saclay.fr

Objet du mail : Candidature pour le financement de prolongations